

CONSEIL MUNICIPAL

du 4 avril 2022

Convocation
29.03.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS**, Maire, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : Mesdames Stéphanie BANOS, Maylis BERNHARD, Sandrine BUISSET, Corine CASTERS, Delphine FASSIER et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO, David SCHVOCH

Absent(e)s : Messieurs Cédric TABOAS et Benjamin HUDEBINE

Pouvoir(s) : Mme Séverine HARTEMANN représentée par M Cédric LENOIR, M Michael FASSIER représenté par Mme Stéphanie BANOS et Mme Christine CARMELLINO-ACCARDO représentée par M Jean-Yves BIGOT

Secrétaire : Madame Sandrine BUISSET

Madame le Maire procède à l'appel des membres et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 29 novembre 2021.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- ✚ SDESM – ADHESION COMMUNES
- ✚ APPROBATION RPQS
- ✚ RECOUVREMENT DEGAT DES EAUX LOGEMENT COMMUNAL
- ✚ EMPLOIS SAISONNIERS
- ✚ TABLEAU DES EFFECTIFS ANNUEL
- ✚ MODIFICATION CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AN&S
- ✚ VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES (3 TAXES)
- ✚ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – COMMUNE
- ✚ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE
- ✚ AFFECTATION DES RESULTATS
- ✚ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE
- ✚ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – ASSAINISSEMENT
- ✚ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ASSAINISSEMENT
- ✚ AFFECTATION DE RESULTAT
- ✚ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – ASSAINISSEMENT
- ✚ CHOIX DU PRESTATAIRE DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION
- ✚ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- ✚ APPROBATION DES DEVIS
- ✚ CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX SALLE LEPEME
- ✚ TARIFS BROCANTE ET FETE DU VILLAGE
- ✚ AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire informe les membres que dans son courrier du 21 décembre, le SDESM demande au conseil municipal d'approuver l'adhésion des communes de :

- Souppes-sur-Loing
- Chauconin-Neufmontiers
- Nantouillet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

APPROBATION RPQS

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

N'ayant pas reçu les éléments nécessaires pour l'établissement de ce rapport, ce point sera abordé lors d'un prochain conseil.

DÉLIBÉRATION 2022.02 – RECOUVREMENT DE CRÉANCES SUITE A UN DÉGAT DES EAUX DANS UN LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire expose aux membres :

Lors de l'état des lieux de sortie des locataires du logement communal sis 9, rue Grande, il a été constaté que le dégât des eaux enregistré avant la fin de la location n'avait pas fait l'objet de réparation.

Après enquête auprès des compagnies d'assurance concernées, il s'avère que le sinistre a bien fait l'objet d'un dédommagement perçu par les locataires or, les travaux de réparation n'ont pas été effectués.

Afin de procéder au recouvrement de la somme perçue par les anciens locataires, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le recouvrement de la somme de 1 000€, somme reçue par les anciens locataires pour la réparation des dégâts qui n'ont manifestement pas été réalisés.

L'exposé du maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Madame le Maire à procéder, à l'encontre des anciens locataires du logement communal sis 9, rue Grande à Châtenay-sur-Seine, au recouvrement de la somme de 1 000€.

DÉLIBÉRATION 2022.03 – EMPLOIS SAISONNIERS

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement et pendant la période estivale, il y aurait lieu, de créer des emplois saisonniers à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine afin de renforcer les services technique et administratif pour pallier aux absences pour congés des agents.

Cette démarche, déjà entreprise lors de la période estivale de 2021 du 7 juillet au 27 août, avait permis l'embauche de deux jeunes du village qui ont parfaitement répondu à nos attentes.

Comme l'an dernier, ces postes seront ouverts et pourvus en priorité par des jeunes châtenaisiens sur une période de 3 mois, soit du 15 juin au 16 septembre 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de créer les emplois saisonniers à compter du 15 juin 2022 au 16 septembre 2022,
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire des emplois saisonnier sera de 35 heures/semaine,
- **MODIFIE** le tableau des emplois de la commune,
- **HABILITE** l'autorité à recruter les agents contractuels pour pourvoir les emplois sur la période du 15 juin au 15 septembre 2022.

DÉLIBÉRATION 2022.04 – TABLEAU DES EFFECTIFS ANNUEL

Madame le Maire rappelle aux membres que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) pour l'année.

Compte tenu de la création de la cantine à Châtenay-sur-Seine et au vu de la nécessité de conserver ce service sur la commune, suite à la création du poste d'agent de restauration pour la préparation des repas et afin de réduire la masse salariale actuelle, il convient d'apporter une modification des temps de travail des agents sera effective afin de compenser ce poste et ainsi ne pas ajouter de masse salariale.

A compter du 1^{er} septembre 2022, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire et les fiches de poste des emplois correspondants de la façon suivante :

1. Agent d'animation 24h (TNC) : 35h (TC)

2. Agent d'animation 16h (TNC) : 25h (TNC)

L'exposé du maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la proposition du Maire quant à la modification des horaires des agents concernés,
- **DIT** le tableau des emplois sera modifié à compter du 1^{er} septembre 2022.

DÉLIBÉRATION 2022.05 – MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AN&S

Madame le Maire expose aux membres,

Lors de sa séance du 2 septembre 2021, par délibération n°2021.36, le conseil municipal a consentie à l'association AN&S à titre précaire et révocable une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 7 ans.

Cependant, et afin de pouvoir obtenir la totalité des subventions qui peuvent être allouées à l'association, il a été demandé de prolonger cette convention de 3 ans soit pour une durée totale de 10 ans.

Madame le Maire ajoute que cette occupation permet l'entretien de l'étang de Maran, actuellement occupé par AN&S ainsi que la préservation des lieux puisque celui-ci est sous surveillance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTe** de modifier la durée de la convention d'occupation du domaine public en faveur de l'association AN&S à 10 ans,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant à la convention.

DÉLIBÉRATION 2022.06 – VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022 (3 TAXES)

Les services fiscaux de l'état nous adressent comme chaque année l'état de notification n° 1259 relatif aux bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour l'année. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation par délibération du conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2022.

Les bases prévisionnelles sont définies par l'état et la commune n'a aucune possibilité d'action sur celles-ci. Plusieurs habitants nous ont fait part d'une augmentation de leurs impôts fonciers, mais la municipalité s'est engagée à ne pas exercer de pression fiscale sur les habitants et c'est ce qu'elle s'emploie à faire puisque les taux restent inchangés depuis le début de la mandature.

Les taux d'impositions directes locales de l'année 2021 étaient les suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2021
TF (bâtie)	37.07
TF (non bâtie)	49.07
CFE	20.50

Les taux d'impositions directes locales pour l'année 2022 proposés sont les suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2022
TF (bâtie)	37.07
TF (non bâtie)	49.07
CFE	20.50

Madame le Maire, demande aux membres de bien vouloir se prononcer sur la reconduction des taux de taxes directes locales.

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,07 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,07 %
 - Cotisation Foncière des entreprises : 20,50 %.

DÉLIBÉRATION 2022.07 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE

Le compte de gestion communal 2021 constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement pas délibérer sur le compte administratif communal 2021 du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il reprend toutes les opérations comptables enregistrées au cours de l'année 2021 et est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif.

Il appartient aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'approuver le compte de gestion communal 2021 qui se compose comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : **930 046,74€**
- Recettes : **958 139,97€**

Investissement :

- Dépenses : **446 511,53€**
- Recettes : **348 005,63€**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion communale 2021.

DÉLIBÉRATION 2022.08 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

Monsieur Thierry MONDO, 1^{er} adjoint, présente aux membres le compte administratif communal 2021 qui est conforme au compte de gestion 2021 dressé par le receveur.

Le compte administratif 2021 s'établit ainsi :

Fonctionnement :

• Dépenses :	930 046,74€
• Recettes :	958 139,97€
➤ Excédent de clôture :	28 093,23€

Investissement :

• Dépenses :	446 511,53€
• Recettes :	348 005,63€
➤ Déficit de clôture :	-98 505,90€

Le conseil municipal,

Hors de la présence de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif communal 2021 présenté par le premier adjoint.

DÉLIBÉRATION 2022.09 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Madame le Maire expose aux membres,

La clôture de l'exercice 2021 laisse apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	+	28 025.90€
Résultat antérieur	+	444 636.45€
Résultat	+	472 662.35€

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	-	92 809.13€
Résultat antérieur	-	28 699.31€
Résultat	-	121 508.44€

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'affecter au budget primitif communal 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Affectation de résultat	
Déficit d'investissement	121 508.44€
Excédent de fonctionnement	472 662.35€
Solde de clôture disponible	351 153.91€
Imputation comptable	
Investissement	
D001	121 508.44€
R1068	121 508.44€
Fonctionnement	
R002	351 153.91€

DÉLIBÉRATION 2022.10 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE

Madame le Maire informe les membres qu'après étude des besoins, des projets et divers travaux qui seront réalisés cette année, la commission finance propose aux membres d'adopter le budget primitif suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 304 065.01 €**
Dépenses et recettes d'investissement : **643 041.44 €**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif communal 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 304 065.01 €	1 304 065.01 €
Section d'investissement	643 041.44 €	643 041.44 €
TOTAL	1 947 106.45 €	1 947 106.45 €

DÉLIBÉRATION 2022.11 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion 2021 du service assainissement constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut pas délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il reprend toutes les opérations comptables enregistrées au cours de l'année 2021 et est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif.

Il appartient aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'approuver le compte de gestion 2021 du service assainissement qui se compose comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : **76 324.89€**
- Recettes : **107 623.83€**

Investissement :

- Dépenses : **69 241.29€**
- Recettes : **64 831.17€**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du service assainissement.

DÉLIBÉRATION 2022.12 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur Thierry MONDO, 1^{er} adjoint, présente aux membres le compte administratif 2021 du service assainissement qui est conforme au compte de gestion 2021 dressé par le receveur.

Le compte administratif 2021 s'établit ainsi :

Fonctionnement :

• Dépenses :	76 324.89€
• Recettes :	107 623.83€
➤ Excédent de clôture :	31 298.94€

Investissement :

• Dépenses :	69 241.29€
• Recettes :	64 831.17€
➤ Déficit de clôture :	- 4 410.12€

Le conseil municipal,

Hors de la présence de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du service assainissement présenté par le premier adjoint.

DÉLIBÉRATION 2022.13 – AFFECTATION DES RÉSULTATS – SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose aux membres,

La clôture de l'exercice 2021 laisse apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	+	31 298.94€
Résultat antérieur	+	0.00€
Résultat	+	31 298.94€

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	-	4 410.12€
Résultat antérieur	-	46 326.91€
Résultat	-	50 737.03€

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'affecter au budget primitif communal 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Affectation de résultat	
Déficit d'investissement	50 737.03€
Excédent de fonctionnement	31 298.94€
Solde de clôture disponible	-19 438.09€
Imputation comptable	
Investissement	
D001	50 737.03€
R1068	31 298.94€
Fonctionnement	

DÉLIBÉRATION 2022.14 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe les membres qu'après étude des besoins et divers travaux nécessaires au bon fonctionnement de la station d'épuration, la commission finance propose aux membres d'adopter le budget primitif suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **124 985.00 €**
 Dépenses et recettes d'investissement : **115 714.34 €**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 sur service assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	124 985.00 €	124 985.00 €
Section d'investissement	115 714.34 €	115 714.34 €
TOTAL	240 699.34 €	240 699.34 €

DÉLIBÉRATION 2022.15 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE NOUVEAU CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de prestation de services conclu avec la société SUEZ, pour l'exploitation du système d'assainissement collectif de Châtenay-sur-Seine devait prendre fin le 1^{er} octobre dernier et qu'il a été reconduit de quelques mois pour permettre la réalisation d'une nouvelle mise en concurrence des entreprises pour établir un nouveau contrat.

Le dossier de consultation des entreprises a été rédigé par M LAINÉ du SATESE, tout comme l'analyse des offres reçues suite à la consultation.

Le résultat de l'analyse des offres présenté par le SATESE lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie le 15 février 2022, propose de retenir l'offre de SUEZ qui s'élève à 24 962,5 € HT par an, soit sur une durée de contrat de 5 ans à 124 812,5 € HT contre 127 475.00€ HT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société SUEZ pour exploiter la station d'épuration et le réseau d'assainissement de la commune selon les modalités spécifiées dans le contrat de prestation de service et dans l'offre de SUEZ, pour un démarrage au 1^{er} avril 2022.
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour la signature de l'ensemble des éléments du marché correspondant.

DÉLIBÉRATION 2022.16 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Un tableau synthétique de projet d'octroi des subventions pour l'année 2022 a été dressé et proposé aux membres. Il est proposé de répartir la somme 3 000€ aux diverses associations de la commune de la façon suivante :

- Danse de salon..... 250€
- Association Modélisme..... 250€

- Croix Rouge.....	250€
- Club 3ème âge.....	500€
- Association sportive et de loisirs.....	900€
- Association A.M.B.M.	100€
- CIBOU	750€

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la répartition des subventions proposées en faveur des associations pour l'année 2022,
- **DIT** que cette somme est prévue au budget primitif 2022 à l'article 6574,
- **DIT** que ces subventions seront versées aux associations à partir de juillet 2022.

DÉLIBÉRATION 2022.17 – APPROBATION DES DEVIS

Madame le Maire rappelle aux membres que lors des différentes réunions qui ont eu lieu pour la préparation du budget primitif communal 2022 et dans le cadre des projets et travaux prévus pour l'année 2022, chaque commission a œuvré pour obtenir des devis correspondants aux diverses opérations prévues qu'il est maintenant nécessaire d'approuver :

1) Vidéosurveillances :

Suite au projet de renforcer la sécurité des habitants de la commune, la municipalité a entrepris d'installer un dispositif de vidéosurveillance pour lequel une demande de subvention a été déposée suite à l'approbation des membres lors de la séance du 29/11/2021.

Les devis reçus sont les suivants :

1. Entreprise SRTC : 57 786.21€ HT (69 343.45€ TTC)
2. Entreprise IBSON : 68 033.20€ HT (81 639.84€ TTC)

Après étude des devis, il est proposé de retenir le devis de la société IBSON.

Il est entendu que le devis ne sera validé qu'après attribution des subventions demandées auquel cas, ce projet sera reporté.

Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le devis de la société IBSON pour un montant de 68 033.20€ HT,
- **DIT** que ce devis ne sera signé qu'après attribution des diverses subventions demandées.

2) Aire de jeux :

Il est prévu de remplacer l'aire de jeux de Chaupry, rue des fontaines.

Les devis reçus sont les suivants :

1. SYNCHRONICITY : 12 976.25€ HT (15 571.50€ TTC)
2. LUDISPORT : devis non reçu à ce jour

Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le devis de la société SYNCHRONICITY pour un montant de 12 976.25€ HT.

3) Arrêt de bus

Le devis reçu est le suivant :

1. PAGOT : 14 903.20€ HT (17 883.84€ TTC)

Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le devis de la société PAGOT pour un montant de 14 903.20€ HT.

4) Barnums et Tables

Les devis reçus sont les suivants :

1. CHALLENGER : 10 346.31€ HT (12 415.57€ TTC)
2. CHALLENGER : 10 705.35€ HT (12 846.42€ TTC)

Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le devis de la société CHALLENGER pour un montant de 10 346.31€ HT.

5) École maternelle :

Séparations d'urinoirs

Les devis reçus sont les suivants :

1. ETS JANINET : 2 710€ HT (3 252€ TTC)

Rénovation sanitaire maternelle

Les devis reçus sont les suivants :

1. ETS PAILLET : 4 627.20€ HT (5 552.64€ TTC)

Portail et portillon

Les devis reçus sont les suivants :

1. Rénovation Icaunaise : 2 930.82€ HT (3 516.98€ TTC)
2. SOPROMAT : 8 045.08€ HT (9 654.10€ TTC)
3. SAS DMC : 2 910€ HT (3 492€ TTC)

Store coffre maternelle

Les devis reçus sont les suivants :

1. Rénovation Icaunaise : 3 333.32€ HT (3 999.98€ TTC)

Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le devis de la société JANINET pour un montant de 2 710€ HT pour la séparation des urinoirs,
- **APPROUVE** le devis de la société PAILLET pour un montant de 4 627.20€ HT pour la rénovation des sanitaires de l'école maternelle,
- **APPROUVE** le devis de la société Rénovation Icaunaise pour un montant de 2 930.82€ HT pour la pose d'un portail et portillon à l'école maternelle,
- **APPROUVE** le devis de la société Rénovation Icaunaise pour un montant de 3 333.32€ HT pour la pose de stores coffre à l'école maternelle.

6) Mairie

Réfection des fenêtres

Les devis reçus sont les suivants :

1. Rénovation Icaunaise : 20 833.33€ HT (25 000€ TTC)
2. Rénovation Icaunaise : 4 702.18€ HT (6 602.62€ TTC)
3. Hilzinger : 28 639.16€ HT (34 366.99€ TTC)
4. Hilzinger : 5 739.24€ HT (6 887.09€ TTC)

Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** les devis de la société Rénovation Icaunaise pour un montant total HT de 25 535.51€ pour le remplacement des portes et fenêtres de la mairie.

7) Barrières Place de la mairie

Le devis reçu est le suivant :

1. Signals : 6 323.79€ HT (7 588.55€ TTC)

Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le devis de la société Signals pour un montant de 6 323.79€ HT.

8) Réfection des routes et voirie

Les devis reçus sont les suivants :

1. PAGOT : 19 589.20€ HT (23 507.04€ TTC)
2. PEPIN : 43 300€ HT (51 960€ TTC)
3. PREVOTS : 9 840€ HT (11 808€ TTC)
4. PREVOTS : 7 328€ HT (8 793.60€ TTC) soit un total HT de 17 168€ (20 601.60€ TTC)
5. WIAME AXE : 6 720€ HT (8 064€ TTC)
6. WIAME AXE : 5 050€ HT (6 060€ TTC)
7. WIAME AXE : 9 500€ HT (11 400€ TTC) soit un total HT de 21 270€ (25 524€ TTC)

Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** les devis de la société **WIAME AXE** pour un montant total HT de 21 270€.

9) Cuisine salle Lepême

Le devis reçu est le suivant :

1. QuiDitMieux : 6 568.96€ HT (7 882.75€ TTC)

Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le devis de la société **QuiDitMieux** pour un montant de 6 568.96€ HT.

10) Restauration d'un tableau de l'église

Les devis reçus sont les suivants :

1. Mme LAUDET : (13 447.75€ TTC)
2. Mme TRECARTES : 14 774€ HT (17 728.80€ TTC)
3. Mme MORILLOT : 11 365€ HT (13 638.00€ TTC)

Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le devis de Mme LAUDET pour un montant de 13 447.75€ TTC

11) Trompe l'œil

Les devis reçus sont les suivants :

1. ID77 : 908.57€ HT (1 090.28€ TTC) - Peinture
2. ID77 : 3 015€ TTC – tout compris (peinture et MO)

Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le devis d'ID77 pour un montant de 3 015€ TTC

12) Panneau d'affichage

Les devis reçus sont les suivants :

1. VEDIF : 5 831€ HT (6 997.20€ TTC)

Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le devis de la société VEDIF pour un montant de 5 831€ HT.

13) Écluse

Le devis reçu est le suivant :

1. WIAME AXE : 5 800€ HT (6 960€ TTC)

Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le devis de la société WIAME AXE pour un montant de 5 800€ HT.

14) Broyeur

Le devis reçu est le suivant :

1. SAS CHAPUS : 10 333.33€ HT (12 400€ TTC)

Les membres, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le devis de la société SAS CHAPUS pour un montant de 10 333.33€ HT.

DÉLIBÉRATION 2022.18 – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX SALLE LEPÊME

Madame le Maire expose aux membres qu'après de longue réflexion et compte tenu de la technicité des travaux qui devront être entrepris pour la pose du nouveau système de chauffe validé par le conseil municipal dans le cadre de la réfection du système de chauffage de la salle communale Marcel LEPÊME, il serait préférable de faire appel à un maître d'œuvre

La société A2RSO a été reçue par une délégation de la mairie sur le futur chantier.

Suite à cette visite et considérant les analyses faites sur le terrain, la proposition de l'entreprise nous est apparue pertinente et correspond parfaitement à nos attentes.

Description de la Mission 1 :

Analyse des études : lecture approfondie des pièces et des rapports

- Rédaction du DQE
- Etablissement d'un descriptif des travaux
- Consultations d'entreprises spécialisées
- Analyse des propositions techniques et financières des entreprises
- Et présentation des résultats de la consultation.

Coût de la mission 1 : 4 000€ HT (4 800€ TTC)

Description de la Mission 2 :

- Prise compte du dossier conception
- Assistance au Maître D'Ouvrage pour la passation des marchés de travaux
- Organisation d'un rendez-vous de chantier hebdomadaire
- Vérifications de situations de travaux
- Assistance au Maître D'Ouvrage pour la réception des travaux
- Etablissement du décompte général définitif

Coût de la mission 2 : 4 000€ HT (4 800€ TTC)

Soit un total de 8 000€ HT (9 200€ TTC) ce qui représente 4% H.T du Marché de travaux.

Il est demandé aux membres de se prononcer sur le devis pour le contrat de maîtrise d'œuvre afin d'assurer le suivi et le bon déroulement des travaux à venir.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés soit :

- 1 abstention,
- 1 contre,
- 11 pour

- **APPROUVE** de faire appel à la société A2RSO pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection du système de chauffage de la salle communale Marcel LEPÊME,

- **APPROUVE** le devis de contrat de maîtrise d'œuvre proposé.

Madame le Maire informe les membres que la fête du village et la brocante annuelle auront lieu le weekend du 25 et 26 juin 2022.

Il est proposé aux membres de conserver les tarifs adopter en 2021.

Brocante

EMPLACEMENT	TARIF PARTICULIER RESIDENT CHATENAY	TARIF PARTICULIER EXTERIEUR CHATENAY	TARIF PROFESSIONNEL
2 mètres linéaires	2 €	3 €	8 €
4 mètres linéaires	4 €	6 €	16 €
6 mètres linéaires	6 €	8 €	24 €
8 mètres linéaires	8 €	10 €	32 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'approuver les tarifs de la brocante ci-dessus proposés.

AFFAIRES DIVERSES

Les membres sont informés des points suivants :

- Eglise
- Commémoration
- Élections présidentielles
- Modification des horaires de la mairie, fermeture les mercredis
- Lavoir de Chaupry remis en état
- Évènements du mois :
 - o Puces couturières – 10 avril
 - o Bibliothèque – 9 avril
 - o Loto / goûter – 13 avril
 - o La rainette – 15 avril
 - o Nettoyage des berges de la seine (fédération de pêche et chasseurs) – 23 avril
 - o Atelier émotion au contact des poney Cibou & compagnie – 27 avril
 - o Journée adoption salle Lepême – 30 avril
- Passage en « zone 30 » sur une portion de la rue Grande
- Sécurité routière rue maison blaise
- Rappel sur le port du masque dans les transports scolaires
- Remerciement des dons pour les Ukrainiens
- Travaux du muret rue de la gare
- Travaux au cimetière avec installation de nid d'abeille pour stabiliser la terre
- Terrain de tennis

En l'absence de questions, Madame le Maire lève la séance à **22h35**.

Le Maire,
Stéphanie BANON



SIGNATURES

Stéphanie BANOS	
Thierry MONDO	
Delphine FASSIER	
Gérard DESORMES	
Maylis BERNHARD	
Jean-Yves BIGOT	
Sandrine BUISSET	
Christine CARMELLINO-ACCARDO	REPRÉSENTÉE PAR M JEAN-YVE SBIGOT
Corine CASTERS	
Michael FASSIER	REPRÉSENTÉ PAR MME STÉPHANIE BANOS
Séverine HARTEMANN	POUVOIR M CÉDRIC LENOIR
Cédric TABOAS	ABSENT
Benjamin HUDEBINE	ABSENT
Cédric LENOIR	
David SCHVOCH	